



Tiré-à-part des Actes du premier colloque du CLEM  
Branne (France) les 19 et 20 septembre 1987

---

**Jean-Bernard Marquette**

## **Avant-propos**

In : Actes du Colloque de l'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité, 1987, p. 5-7.



Conditions d'utilisation :  
l'utilisation du contenu de ces pages est limitée à un usage  
personnel et non commercial.  
Tout autre utilisation est soumise à une autorisation préalable.  
Contact : [clempatrimoine@free.fr](mailto:clempatrimoine@free.fr)

Si certains noms de pays comme ceux de Bordelais ou de Bazadais ont une origine antique, il en est d'autres, ce sont les plus nombreux, qui ne remontent qu'au moyen âge. Le pays de Born en bordure de l'Océan, le Cernès sur la rive gauche de la Garonne bordelaise, le Cubzaguais au nord de la Dordogne sont de ceux-là. Il en est qui se confondent avec un département héritier d'un ancien diocèse, mais d'autres ne dépassent pas la taille d'un canton. Certains ont franchi les siècles, mais qui connaissent encore le Blanhadès bien attesté pour tant au XIII<sup>e</sup> siècle, mis à part, et encore, les habitants de Saint-Jean et Saint-Aubin-de-Blaignac ?

Parmi ces noms, très rares sont ceux qui définissent le territoire auquel ils s'appliquent. L'Entre-Deux-Mers est de ceux-là. Ce pays ne correspond-il pas, en effet, à l'origine, à la zone de confluence de la Dordogne et de la Garonne jusqu'au point extrême où ces deux fleuves sont remontés par la marée. Car on avait au moyen âge une conception de la « mer » bien différente de celle d'aujourd'hui. Mais, défini ainsi de la périphérie, de manière incomplète de surcroît et à partir de limites « aquatiques », l'Entre-Deux-Mers porte en lui dès sa naissance une réelle ambiguïté. En effet, la ligne qui sépare les points extrêmes de remontée de la marée sur la Garonne et la Dordogne constitue une limite de nature différente des deux premières, forcément artificielle

et sans relation avec la région qu'elle traverse. Cette situation initiale n'a cessé de peser sur l'histoire de l'Entre-Deux-Mers et, de nos jours encore, elle est en partie à l'origine des difficultés qu'éprouve ce pays à définir son identité.

Nous ignorons à quelle époque est née l'expression « Entre dos Mars », mais ce sont les archevêques de Bordeaux qui, en la reprenant à leur compte, l'ont promue au rang de nom de pays. Au début du XI<sup>e</sup> siècle, afin d'améliorer l'administration du diocèse, les archevêques se firent assister d'archidiaques auxquels ils confièrent dans un second temps le soin de s'occuper d'une partie du diocèse. C'est ainsi qu'aux environs de 1125 apparut un archidiacre chargé à la fois du Médoc et de l'Entre-Deux-Mers. Cette circonscription correspondait alors à la partie du diocèse de Bordeaux comprise entre Dordogne et Garonne jusqu'à la limite avec le diocèse de Bazas. Cette limite se confondait au nord avec celle séparant les paroisses de Moulon et de Branne et aboutissait au sud entre les paroisses du Pian et de Saint-Pierre-d'Aurillac, laissant en Bazadais Branne, Lugaignac, Naujean, Postiac, Romagne, Cessac, Martres, Coirac, Castelviel, Gornac, Saint-Martial et Saint-André-du-Bois ainsi que toutes les paroisses situées plus vers l'Est. Dans un second temps, au XIII<sup>e</sup> siècle, l'archidiaconé fut divisé en deux archiprêtrés d'im-

portance inégale dont les limites ne semblent avoir guère évolué jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ceux de Benauges et d'Entre-Deux-Mers. La limite entre ces deux archiprêtrés partait de Dardenac au nord pour aboutir au Tourne sur les bords de la Garonne, laissant en Benauges Faleyras, Blésignac, Saint-Léon, Capian et Langoiran. L'Entre-Deux-Mers comptait cinquante paroisses et annexes, la Benauges seulement quarante. Ce découpage n'est sans doute pas sans relation avec la mise en place vers la même époque de la prévôté d'Entre-Deux-Mers, circonscription de nature administrative dont les limites se confondaient encore en partie avec celles des archiprêtrés à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En effet, l'archiprêtré de Benauges correspondait à la majeure partie de la vicomté du même nom qui remontait au XI<sup>e</sup> siècle et aux juridictions de Rions et de Langoiran, deux hautes justices adultérines, reconnues probablement par les représentants du roi-duc dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Il est significatif que ce soit entre 1200 et 1274 que disparurent dans ces deux juridictions les derniers hommes francs du roi, des hommes libres faisant directement hommage au roi-duc. Si la prévôté d'Entre-Deux-Mers comportait pour sa part, dès sa création, une enclave — celle de la seigneurie de Vayres — et si, par la suite, elle connut d'autres amputations comme celles de la petite prévôté ou banlieue de Bordeaux en 1294, celles

d'Ambarès, du marquisat de Curton ou du caplat de Latresne, elle comptait encore une quarantaine de paroisses à la veille de la Révolution.

A travers ces transformations, apparaît en filigrane la double attraction exercée d'une part par les deux fleuves, de l'autre par la métropole Bordelaise. On retrouve encore cette attraction de la métropole dans la manière dont était organisée au XIII<sup>e</sup> siècle la perception des redevances dues au roi-duc : celles des paroisses situées à l'ouest du ruisseau du Gestas ou Lucbert devaient être apportées à Bordeaux, les autres à La Sauve. La fondation, en 1316, de la bastide de Créon constitua une tentative — restée unique — en vue de doter l'Entre-Deux-Mers d'un centre administratif ; mais son échec relatif cinq siècles après, témoigne de la vanité de l'entreprise.

Mais ce problème n'est pas le seul auquel l'Entre-Deux-Mers fut confronté tout au long de son histoire. Il en est un autre qui lui est étroitement lié, celui de son « troisième côté ». En direction de l'Est, en effet, la limite fut, à l'origine, celle des deux diocèses de Bordeaux et Bazas : limite artificielle s'il en fut, ne s'appuyant sur aucun accident du relief, passant d'une rive à l'autre de l'Engranne, et courant de manière à peu près rectiligne de Coirac à la Garonne à hauteur du Pian. On pourrait, d'ailleurs, en dire autant de la limite orientale du diocèse de Bazas qui relie Pessac sur les bords de la Dordogne à Sainte-Bazaille sur la Garonne. Bien que l'on ignore encore dans quelles circonstances précises le diocèse de Bazas poussa cette pointe entre Garonne et Dordogne, à notre avis ce ne peut être qu'au moyen âge, probablement — mais ce n'est qu'une hypothèse —

entre 950 et 1050. Mais on ne saurait dire si les limites de cet appendice se surimposèrent à celles de divisions politiques plus anciennes ou si les discordances que l'on constate par la suite entre les limites du diocèse et celles de la vicomté de Benauges ont leur origine dans l'antériorité du diocèse. Il est remarquable en tout cas que les limites diocésaines — qui étaient aussi celles des provinces ecclésiastiques d'Auch et de Bordeaux — ne furent jamais remises en question, à la différence de ce qui se produisit au sud de la Garonne où, dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, un violent conflit aux nombreuses péripéties opposa les évêques de Bazas à ceux d'Agen, le long de la vallée de l'Avance. Elles n'empêchèrent pas pour autant, du moins du côté bordelais, le maintien ou l'extension de juridictions « étrangères » du même type que celles que l'on trouve par exemple dans le nord du diocèse de Lescar en partie « occupé » par des juridictions landaises. Ainsi, plusieurs paroisses bazadaises dépendaient à l'époque moderne de deux juridictions bordelaises, celle de Saint-Macaire : Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-André-du-Bois ; ou celle de Benauges : Saint-Martial, Gornac, Castelmoron, Coirac, Saint-Brice, Saint-Genès, Martres, Sainte-Présentine et Daubèze. Il resterait à savoir au terme de quelles fluctuations cette géographie s'était fixée.

Ce qui frappe lorsqu'on compare la structuration de l'Entre-Deux-Mers bordelais et celle du nord du diocèse de Bazas, c'est le morcellement religieux et administratif de cette région et sa mobilité qui s'opposent aux ensembles relativement plus vastes et plus stables du diocèse de Bordeaux. Dès le XII<sup>e</sup> siècle apparaissent ainsi

deux archidiaconés, ceux de Beseaume et de Gamage aux limites mal connues, le premier correspondant en gros à la partie sud-est, l'autre à la partie nord-ouest du diocèse au nord de la Garonne ; plus tard, au XIII<sup>e</sup> siècle, furent découpés quatre archiprêtres aux limites fluctuantes. Mais, c'est sur le plan administratif que le morcellement fut le plus grand : aux circonscriptions les plus anciennes d'origine ecclésiastique nées autour du prieuré de La Réole et des abbayes de Blasimon et de Saint-Ferme, ou seigneuriales comme celles de Gensac ou Landerron, s'ajoutèrent de nouvelles juridictions, laïques comme celles de Castelmoron, Sainte-Bazaille, Gironde, Pujols, Rauzan, Pommiers, ou ecclésiastiques comme celles de Caudrot et des commanderies de Sallebruneau et Roquebrune, enfin, les vastes circonscriptions ducales découpées autour des bastides de Monségur (1265), Sauverterre (1281), et Pellegrue (1283).

Mais ce morcellement médiéval fut renforcé à l'époque moderne par le rattachement de ces petites juridictions à trois sénéchaussées ou présidiaux-sénéchaux : l'érection en duché des terres d'Albret (1556) eut pour conséquence la création d'une sénéchaussée de Castelmoron dont devaient dépendre plus de trente paroisses appartenant aux juridictions de Gensac, Pellegrue, Castelmoron, Blasimon et Gironde, mais aussi à celles de Rions et de Vayres en Bordelais et de Villefranche outre Dordogne. Au sénéchal-présidial de Libourne créé en 1639 devaient être rattachées entre autres les seigneuries de Rauzan, Blaignac et Pujols ainsi que la juridiction de Sainte-Foy ; quant au présidial de Bazas, réduit à la portion congrue, il n'exerçait plus son autorité que sur la partie méridionale correspondant

aux juridictions de La Réole, Sauverterre, Monségur, Sainte-Bazaille, et de quelques seigneuries de moindre importance.

La création des départements et de circonscriptions de moindre taille — districts puis arrondissements et cantons — n'ont fait que concrétiser les tendances qui s'étaient déjà manifestées au cours de l'ancien régime. C'est à partir des villes — et tout d'abord de Bordeaux — et des deux fleuves que s'est opérée la restructuration de ce corps mou qui n'avait pas pu ou su se doter d'un ou plusieurs centres. L'attraction de Marmande, le morcellement des juridictions de la bordure orientale du nord du Bazadais et l'étendue exagérée du département de la Gironde entraînent le rattachement au Lot-et-Garonne d'une douzaine de paroisses bazadaises. La plupart des cantons girondins sont en grande partie les héritiers des juridictions de l'ancien régime : c'est le cas de Créon et de l'Entre-Deux-Mers, de Carbon-Blanc et du Barès, celui aussi de Cadillac, Sauverterre, Pellegrue, Monségur, Saint-Macaire ou La Réole. En revanche, le canton de Pujols ainsi que celui de Branne ont été constitués en rassemblant d'anciennes paroisses qui relevaient de diverses juridictions dépendant du Présidial de Libourne. Leur rattachement au nouvel arrondissement de Libourne témoigne de l'importance économique et de l'originalité de la vallée et de la force de l'attraction libournaise. Les limites de l'arrondissement de Bordeaux, qui s'étend aux cantons de Carbon-Blanc, Créon et Cadillac, mais laisse à celui de La Réole la majeure partie de la Benauge répartie entre les cantons de Targon et Saint-Macaire, correspondent en gros à celles de l'attraction directe de la métropole : on n'est pas très

éloigné, sauf en bordure de la Garonne, des limites de la vieille prévôté d'Entre-Deux-Mers. C'est ainsi qu'apparaissent et se confortent au XIX<sup>e</sup> siècle trois Entre-Deux-Mers : l'un bordelais et garonnais, l'autre libournaise et « dordognaise », un autre réolais, ayant tous trois leur centre à la périphérie. Or, depuis un demi-siècle la situation a considérablement évolué.

L'un des faits, les plus importants a été, à notre avis, la suppression en 1924 de la sous-préfecture de La Réole et la création de celle de Langon qui, dès sa naissance, fut dotée d'un territoire relativement vaste pour une circonscription de ce genre ; mais sa chance a été d'être située à mi-chemin de Marmande et de Bordeaux. Ce n'est qu'au lendemain de la dernière guerre que les avantages de cette situation sont apparus, en relation avec la révolution des transports, les bouleversements économiques et l'exode rural. Aujourd'hui, les géographes parlent toujours d'un Entre-Deux-Mers bordelais et d'un Entre-Deux-Mers du nord. Mais, par rapport au XIX<sup>e</sup> siècle, le premier est plus nettement bordelais, s'identifiant en fait avec la grande banlieue de la métropole, tandis que celui du nord est aussi devenu central, l'attraction de la vallée de la Dordogne et de Libourne pénétrant plus en profondeur qu'au siècle précédent. Mais, infiniment plus intéressante est l'apparition d'un Entre-Deux-Mers « garonnais », organisé autour de Langon qui exerce son attraction sur les cantons de Cadillac, Saint-Macaire, Créon et Sauverterre. Il reste, enfin, un Entre-Deux-Mers oriental, bien difficile à définir celui-ci, correspondant en gros à la partie orientale de l'ancien arrondissement de La Réole (cantons de Pellegrue, Mon-

ségur et La Réole) qui subit l'attraction très vive de la ville de Marmande. Si les cantons orientaux du département, d'une vallée à l'autre, sont frappés par un déclin démographique qui les oppose aux trois cantons de l'Entre-Deux-Mers bordelais, l'importance qu'a prise la vigne dans l'Entre-Deux-Mers du centre-nord et celui de la Garonne — elle couvre de 30 à plus de 50 % de la S.A.U. — leur confère des caractères que l'on ne retrouve en Gironde que dans les cantons de rive droite de la Dordogne ou celui de Langon. En revanche, l'importance relative des céréales et des bovins dans les cantons les plus orientaux — tel celui de Monségur — rapproche leur économie de celle du Marmandais voisin. En fait, au-delà de limites départementales manifestement dépassées, c'est bien vers Marmande qu'est attiré le sud-est de l'ancien Bazadais. A l'occasion de ces restructurations liées à l'évolution de l'économie, l'emprise des vallées n'a cessé de s'accroître et l'Entre-Deux-Mers bordelais et le nord de l'ancien Bazadais ont été tellement écartelés que l'on peut se demander si la recherche de l'identité d'un grand Entre-Deux-Mers n'est pas un faux problème et si ce n'est pas dans le cadre de nouveaux ensembles établis sur les deux rives de la Dordogne et de la Garonne et ayant pour centre Libourne et Langon et plus en amont Bergerac et Marmande que s'organisera, de plus en plus la vie de cette partie de l'Aquitaine, à l'ombre plus ou moins pesante de la métropole bordelaise.

JEAN-BERNARD MARQUETTE

Université de Bordeaux III.